


# Habitat & Collectivités Locales N°88

## Informations du 12 au 18 février 2011

Nouvelle formule – n° 88 – 21 février 2011 SPECIMEN-NUMERO GRATUIT

## Editorial

La période de congés scolaires pour la région parisienne n'est pas en principe propice à un fort remplissage de nos colonnes. C'est que bien des décideurs sont en repos, beaucoup certainement aux sports d'hiver, tant les destinations du Grand Maghreb sont –pour peu encore de temps souhaitons le – certainement jugées peu attractives.

Dans la région capitale, la presse aussi semble en vacances : peu ou pas d'écho de la sortie de Martine Aubry qui présentait en banlieue le projet de politique logement du PS. On est à un mois des élections cantonales qui doivent mobiliser certes, mais on comprend que le rendez-vous des présidentielles est en ligne de mire.

Hasard ? Pas forcément… mais une information au cœur de nos sujets de prédilection vient de tomber : l'ex DGS du Grand Lyon, parti début 2009 à la tête d'un groupe HLM, Le Logement Français, retourne auprès de Gérard Collomb dans la Capitale des Gaules.

Le Secrétaire d'Etat au logement, qui trouve en général que l'on construit « là où on n'en a pas besoin », veut « faciliter la construction de mosquées » pour préciser ensuite que c'est un avis personnel !

Et l'Europe… qui veut un « Scellier » international car les aides fiscales à l'investissement locatif seraient trop « nationales » : c'est vrai ça, allez investir en Grèce ou mieux, dans l'immobilier espagnol !

Heureusement que le rapport de la Cour des comptes, qui vient de sortir, nous occupera pendant cette période si calme. A ceux qui ne sont pas en congé, on en recommande la lecture.

***Guy Lemée***

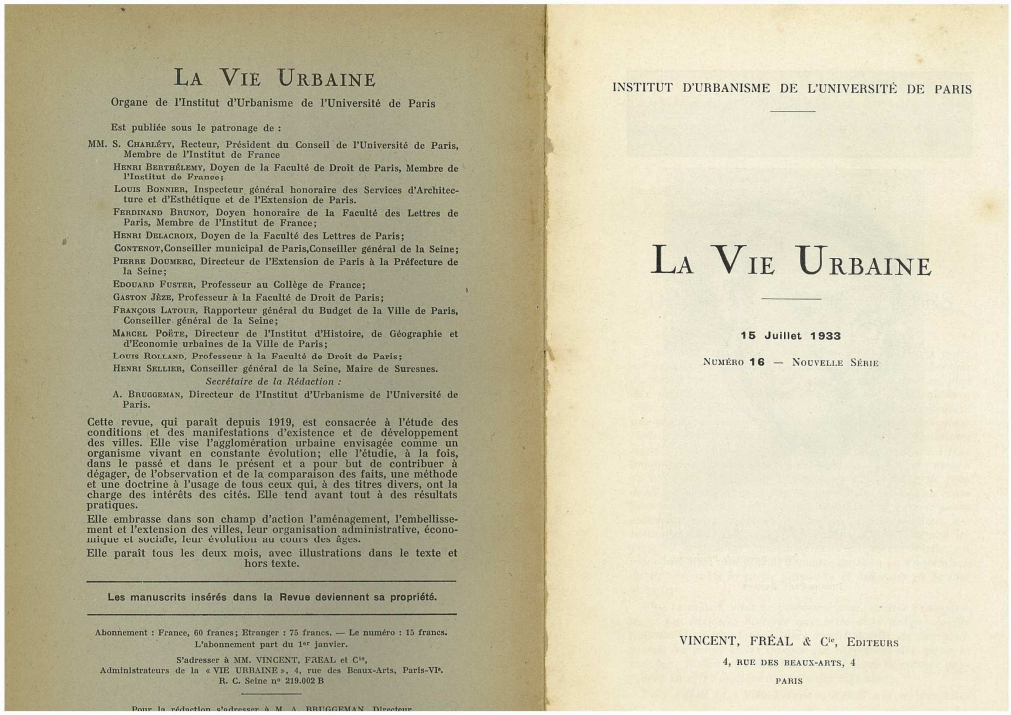
A l'heure où les associations d'urbanistes s'agitent et s'interrogent sur leur survie même, on vous propose un petit coup d'œil dans le rétroviseur avec notre (tout petit) dossier de la semaine. Autre agitation, celle qui conclut au moins pour l'heure les projets de rapprochement entre les deux grands réseaux associatifs qui interviennent sur le « logement privé », Pact et Habitat-Développement.
L'équipe HCL prend quelques jours de repos : prochaine parution - n°89 - ce lundi 7 mars.

**Sommaire**

Le (petit) dossier de la semaine ..... 2
**Textes** ..... 4
Journaux officiels (JORF / JOUE) du 12 au 18 Février 2011 ..... 4
Bulletins officiels & circulaires, documentation administrative, etc. ..... 4
Parlement ..... 5
Questions parlementaires / Réponse ministérielles ..... 6
Jurisprudence ..... 7
**Documentation** ..... 8
Rapports & études ..... 8
Livres, guides, revues, articles et communiqués signalés ..... 9
**Actualités** ..... 9
Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques ..... 9
On en parle - Revue du web ..... 11
Evènements / Manifestations ..... 17

# Le (petit) dossier de la semaine

**Urbain rétro ? Peut-être, mais pas rétrograde !**



LA VIE URBAINE

Organe de l'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris

Est publiée sous le patronage de :

MM. S. Charléty, Recteur, Président du Conseil de l'Université de Paris, Membre de l'Institut de France
Henri Berthélemy, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut de France;
Louis Bonnier, Inspecteur général honoraire des Services d'Architecture et d'Esthétique et de l'Extension de Paris.
Ferdinand Brunot, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Paris, Membre de l'Institut de France;
Henri Delacroix, Doyen de la Faculté des Lettres de Paris;
Contenot, Conseiller municipal de Paris, Conseiller général de la Seine;
Pierre Doumerc, Directeur de l'Extension de Paris à la Préfecture de la Seine;
Edouard Fuster, Professeur au Collège de France;
Gaston Jèze, Professeur à la Faculté de Droit de Paris;
François Latour, Rapporteur général du Budget de la Ville de Paris, Conseiller général de la Seine;
Marcel Poëte, Directeur de l'Institut d'Histoire, de Géographie et d'Economie urbaines de la Ville de Paris;
Louis Rolland, Professeur à la Faculté de Droit de Paris;
Henri Sellier, Conseiller général de la Seine, Maire de Suresnes.
*Secrétaire de la Rédaction :*
A. Bruggeman, Directeur de l'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris.

Cette revue, qui paraît depuis 1919, est consacrée à l'étude des conditions et des manifestations d'existence et de développement des villes. Elle vise l'agglomération urbaine envisagée comme un organisme vivant en constante évolution; elle l'étudie, à la fois, dans le passé et dans le présent et a pour but de contribuer à dégager, de l'observation et de la comparaison des faits, une méthode et une doctrine à l'usage de tous ceux qui, à des titres divers, ont la charge des intérêts des cités. Elle tend avant tout à des résultats pratiques.

Elle embrasse dans son champ d'action l'aménagement, l'embellissement et l'extension des villes, leur organisation administrative, économique et sociale, leur évolution au cours des âges.

Elle paraît tous les deux mois, avec illustrations dans le texte et hors texte.

Les manuscrits insérés dans la Revue deviennent sa propriété.

Abonnement : France, 60 francs; Etranger : 75 francs. — Le numéro : 15 francs.
L'abonnement part du 1er janvier.

S'adresser à MM. VINCENT, FRÉAL et Cie,
Administrateurs de la « VIE URBAINE », 4, rue des Beaux-Arts, Paris-VIe.
R. C. Seine n° 219.002 B

Pour la rédaction s'adresser à M. A. BRUGGEMAN, Directeur.

INSTITUT D'URBANISME DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

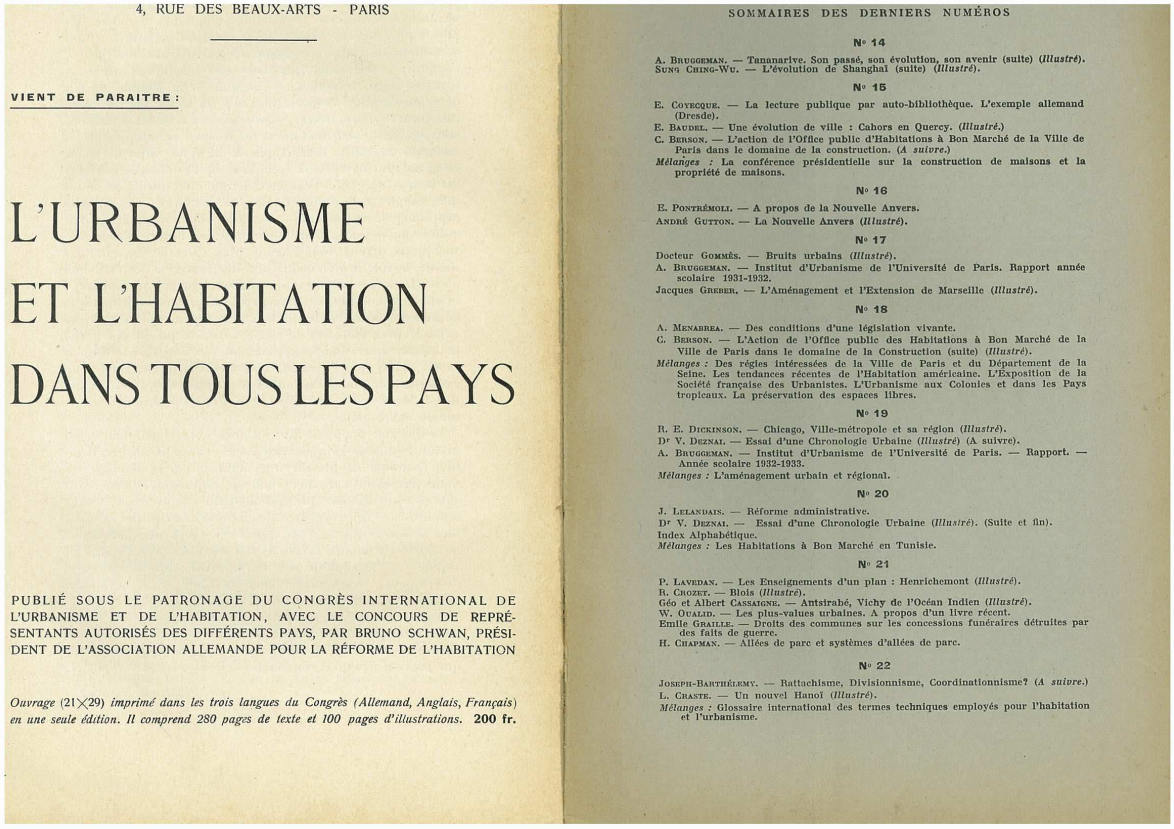
LA VIE URBAINE

15 Juillet 1933

Numéro 16 — Nouvelle Série

VINCENT, FRÉAL & Cie, Editeurs
4, rue des Beaux-Arts, 4
PARIS

Et la question de l'habitat y était régulièrement en bonne place !



4, RUE DES BEAUX-ARTS - PARIS

VIENT DE PARAITRE :

L'URBANISME
ET L'HABITATION
DANS TOUS LES PAYS

PUBLIÉ SOUS LE PATRONAGE DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION, AVEC LE CONCOURS DE REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DES DIFFÉRENTS PAYS, PAR BRUNO SCHWAN, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE POUR LA RÉFORME DE L'HABITATION

*Ouvrage* (21×29) *imprimé dans les trois langues du Congrès (Allemand, Anglais, Français) en une seule édition. Il comprend 280 pages de texte et 100 pages d'illustrations.* **200 fr.**

SOMMAIRES DES DERNIERS NUMÉROS

**N° 14**

A. Bruggeman. — Tananarive. Son passé, son évolution, son avenir (suite) (*Illustré*).
Sung Ching-Wu. — L'évolution de Shanghaï (suite) (*Illustré*).

**N° 15**

E. Covecque. — La lecture publique par auto-bibliothèque. L'exemple allemand (Dresde).
E. Baudel. — Une évolution de ville : Cahors en Quercy. (*Illustré.*)
C. Berson. — L'action de l'Office public d'Habitations à Bon Marché de la Ville de Paris dans le domaine de la construction. (*A suivre.*)
*Mélanges :* La conférence présidentielle sur la construction de maisons et la propriété de maisons.

**N° 16**

E. Pontrémoli. — A propos de la Nouvelle Anvers.
André Gutton. — La Nouvelle Anvers (*Illustré*).

**N° 17**

Docteur Gommès. — Bruits urbains (*Illustré*).
A. Bruggeman. — Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris. Rapport année scolaire 1931-1932.
Jacques Greber. — L'Aménagement et l'Extension de Marseille (*Illustré*).

**N° 18**

A. Menabrea. — Des conditions d'une législation vivante.
C. Berson. — L'Action de l'Office public des Habitations à Bon Marché de la Ville de Paris dans le domaine de la Construction (suite) (*Illustré*).
*Mélanges :* Des régies intéressées de la Ville de Paris et du Département de la Seine. Les tendances récentes de l'Habitation américaine. L'Exposition de la Société française des Urbanistes. L'Urbanisme aux Colonies et dans les Pays tropicaux. La préservation des espaces libres.

**N° 19**

R. E. Dickinson. — Chicago, Ville-métropole et sa région (*Illustré*).
Dr V. Deznal. — Essai d'une Chronologie Urbaine (*Illustré*) (A suivre).
A. Bruggeman. — Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris. — Rapport. — Année scolaire 1932-1933.
*Mélanges :* L'aménagement urbain et régional.

**N° 20**

J. Lelandais. — Réforme administrative.
Dr V. Deznal. — Essai d'une Chronologie Urbaine (*Illustré*). (Suite et fin).
Index Alphabétique.
*Mélanges :* Les Habitations à Bon Marché en Tunisie.

**N° 21**

P. Lavedan. — Les Enseignements d'un plan : Henrichemont (*Illustré*).
R. Crozet. — Blois (*Illustré*).
Géo et Albert Cassaigne. — Antsirabé, Vichy de l'Océan Indien (*Illustré*).
W. Otalid. — Les plus-values urbaines. A propos d'un livre récent.
Emile Graille. — Droits des communes sur les concessions funéraires détruites par des faits de guerre.
H. Chapman. — Allées de parc et systèmes d'allées de parc.

**N° 22**

Joseph-Barthélemy. — Rattachisme, Divisionnisme, Coordinationnisme? (*A suivre.*)
L. Craste. — Un nouvel Hanoï (*Illustré*).
*Mélanges :* Glossaire international des termes techniques employés pour l'habitation et l'urbanisme.

« La vie urbaine », une belle revue qui était l'organe de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris, fut fondée en 1919 et publiée jusqu'en 1977 – sauf une interruption de 1940 à 1950 !
http://urbanisme.u-pec.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1259766016743

La revue eut notamment comme directeur Henri Sellier, l' « inventeur » des cités-jardins, (http://fr.wikipedia.org/wiki/Henri_Sellier) auquel le logement « social » doit tant.

***Gilles Rousseau*** (*), urbaniste émérite, dessinateur « ultra vagant » qui nous a confié les beaux *fac similé* ci-dessus, appelle de ses vœux la renaissance d'une telle publication ouverte aux universitaires comme aux autres sachants, sous une égide académique ou celle d'une société savante à reconstituer autour de la vieille - que certains prédisent subclaquante ! - SFU (http://www.urbanistes.com/page-1092.html ), voire du CFDU (http://urbanistes.fr/ ) qui est en cours de *refondation*…

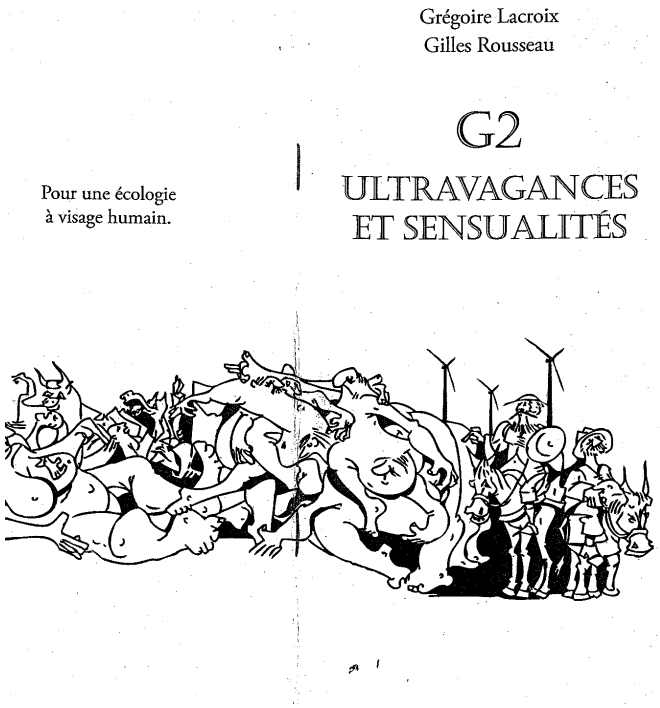
(*) En savoir un peu plus sur Gilles Rousseau, qui a eu de multiples vies et qui aujourd'hui :

… enseigne :
http://ww2.eivp-paris.fr/formationcontinue/index.php?page=gilles-rousseau

… conseille via sa structure aujourd'hui reconfigurée :
http://www.acad.asso.fr/?l-annuaire-de-l-acad,567&id_donnee=34#donnee-34
mais qui fut longtemps connue sous l'enseigne « Gestin-Rousseau » :
http://www.urbaprog-gestin-rousseau.fr/

… garde un œil (et un pied) vers les Iles – il était l'été dernier en mission pour la création d'une Agence d'urba à ... Tahiti ! :
http://www.tourisme.gov.pf/listing.php?action=actualites&id=47&deb=9

et illustre et dessine (aussi !) :
http://www.presseocean.fr/actu/filinfo_detail_-Jean-Paul-Kauffmann-aujourd'hui-a-Nantes-a-la-decouverte-du-Xeres_-1112242--BKN_actu.Htm



# Textes

## *Journaux officiels (JORF / JOUE) du 12 au 18 Février 2011*

**DALO - Amélioration des procédures d'attribution des logements sociaux et du relogement des personnes reconnues prioritaires et à loger en urgence**
Décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable
JORF n°0039 du 16 février 2011 page 2890 - texte n° 6 - NOR: DEVL1024231D
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023589174
*Entrée en vigueur : immédiate, avec une période transitoire jusqu'au 1er octobre 2011, pour permettre la signature entre le préfet et les bailleurs sociaux des conventions de réservation de l'Etat, ou la mise en conformité des conventions et des arrêtés préfectoraux existants. Au-delà du 1er octobre 2011, en l'absence de convention de réservation signée ou mise en conformité, les modalités de mise en œuvre du contingent préfectoral seront fixées par un arrêté du préfet.*

**Agence nationale de l'habitat - Approbation du nouveau règlement général**
Arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat
JORF n°0036 du 12 février 2011 page 2716 - texte n° 5 - NOR: DEVL1031260A
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023570794

**CGLLS - Modalités de déclaration, de calcul et de paiement de la cotisation**
Arrêté du 9 février 2011 fixant les modalités de déclaration, de calcul et de paiement de la cotisation due à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
JORF n°0038 du 15 février 2011 page 2841 - texte n° 8 - NOR: DEVL1101790A
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023586958

## *Bulletins officiels & circulaires, documentation administrative, etc.*

**Fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation**
La présente circulaire se substitue à la circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation du loyer maximal des conventions. Elle concerne les valeurs des loyers et redevances maximaux de zone des logements et des foyers nouvellement conventionnés applicables aux conventions conclues entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011…
DGHUC - Circulaire - 2011-02-08 - NOR: DEVL1031813C
http://www.dguhc-logement.fr/conv/textes/circ_loyers.php

**Dotation de base des communes et dotation de superficie - Les montants sont en ligne**
Les 2 parts de la dotation forfaitaire des communes (de base et de superficie) mises en ligne ne correspondent pas à l'intégralité des attributions au titre de la DGF. Les services de la DGCL sont en train de procéder aux calculs restants.
DGCL - 2011-02-17
http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr

**Actualisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement**
Conformément aux dispositions de l'article L. 332-7-1 du code de l'urbanisme, le montant plafond de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé. Les montants plafonds de la PNRAS applicables du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011 sont de : 13 651,96 euros pour les délibérations des conseils municipaux intervenues avant la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains no 2000-1208 du 13 décembre 2000 ; 16 415,10 euros pour les délibérations des conseils municipaux intervenues à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains no 2000-1208 du 13 décembre 2000.
BO MEDDTL - Circulaire - 2010-12-23 - NOR : DEVL1027216C
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20112/met_20110002_0100_0037.pdf

**Actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. 1585 D-I du code général des impôts)**
Conformément aux dispositions de l'article 1585 D-I du code général des impôts, les valeurs forfaitaires des ensembles immobiliers constituant l'assiette de la taxe locale d'équipement, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive (art. L. 524-7-I du code du patrimoine) sont actualisées au 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date. L'indice de référence est celui du coût de la construction du deuxième trimestre 2006, soit l'ICC 1366 publié le 17 octobre 2006…
BO MEDDTL - Circulaire - 2010-12-23 - NOR : DEVL1031906C
http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20112/met_20110002_0100_0038.pdf

**Contrôle à la demande des déclarations de succession et des actes de mutation à titre gratuit. Article 36 de la loi de finances rectificative pour 2008 n° 2008-1443 du 30 décembre 2008.**
L'article 36 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n° 2008-1443 du 30 décembre 2008), codifié à l'article L. 21 B du livre des procédures fiscales ouvre, à titre d'expérimentation, la faculté aux contribuables de demander le contrôle des déclarations de succession et des actes de donation auxquels ils sont parties. En contrepartie, l'administration ne pourra plus proposer de rehaussement d'imposition concernant la déclaration ou l'acte ayant fait l'objet de la demande de contrôle au delà du délai d'un an suivant la date de demande de contrôle, sous réserve de l'exhaustivité et de la sincérité de la déclaration ou de l'acte et d'éventuelles prorogations de délai. La présente instruction commente ces nouvelles dispositions qui s'appliquent aux demandes de contrôle afférentes à des successions ouvertes ou à des donations consenties entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011.
CIRCULAIRES.GOUV - Circulaire - 2011-02-04 - NOR : BCRZ1100008J
http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/02/cir_32502.pdf

## *Parlement*

**Saisine - Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2)**
Le 15 février 2011, le secrétariat général du Conseil constitutionnel a enregistré une saisine présentée par au moins 60 députés et une saisine présentée par au moins 60 sénateurs …
Conseil Constitutionnel - Affaire 2011-625 DC - 2011-02-15
http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/affaires-en-instance/affaires-en-instance.28377.html

**Mission commune d'information sur les conséquences de la révision générale des politiques publiques pour les collectivités territoriales et les services publics locaux**
Sénat - Mission d'information - 2011-02-09
http://www.senat.fr/commission/missions/rgpp/index.html
Sénat - L'audition
http://videos.senat.fr/video/videos/2011/video7695.html

**Péréquation des recettes des collectivités territoriales : création d'un groupe de travail de la commission des finances**
L'objectif est de préparer la mise en place, prévue à compter de l'année 2012, des dispositifs de péréquation créés à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. Il apparaît, en effet, essentiel d'affiner les orientations prises dans le cadre de la loi de finances pour 2011 afin de proposer des mécanismes réellement opérationnels et fondés sur des données chiffrées, permettant de progresser vers davantage d'équité fiscale entre les collectivités territoriales. Le groupe prévoit de conclure ses travaux à la fin du mois de juin 2011…
Sénat - Commission des finances - 2011-02-16
http://www.senat.fr/presse/cp20110216b.html

**> DEBAT PARLEMENTAIRE**
**Débat d'orientation sur la dépendance**
Extraits de réponses de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des solidarités et de la cohésion sociale:
- Sur le champ de la réforme, il serait dommageable de confondre autonomie des personnes âgées et autonomie des personnes en situation de handicap.
- La problématique des personnes handicapées vieillissantes fait cependant partie de notre problématique ; les progrès en matière d'accessibilité profiteront aux handicapés comme aux personnes âgées dépendantes.
- Il y a des moments cruciaux dans la perte d'autonomie, l'entrée à l'hôpital ou le retour à la maison après un long séjour : dans ces périodes cruciales, l'accompagnement et le soutien ponctuel sont décisifs.
- On peut agir sur le cadre de vie, le logement, premier lieu de risques. Les chutes provoquent chaque année 10 000 décès et des traumatismes aux conséquences graves -plus que les accidents de la route !
- Les plus de 75 ans représenteront plus de 15 % de la population en 2050 contre 8 % aujourd'hui.
- L'engagement de l'État comme des départements finance déjà la prise en charge de la dépendance, à hauteur de 25 milliards. L'un des enjeux de la réforme se situe dans la répartition de la charge entre l'État et les départements. Les communes aussi sont partie prenante.
- Les services d'hébergement, de maintien à domicile, les associations, forment déjà un ensemble d'outils non négligeable. Il faudra trouver des solutions innovantes.
- Faut-il faire prévaloir la solidarité nationale ou familiale ? La prévoyance collective ou individuelle ?
Hausse de la CSG sur les pensions, deuxième journée de solidarité, éventuellement élargie aux non-salariés, recours sur succession, réforme de la fiscalité des successions ?
- On a évoqué un gage limité pour les soins à domicile, avec le risque d'inciter à choisir le maintien en établissement ; on peut aussi envisager un système de prévoyance individuelle sur le modèle des mutuelles qui existent pour la santé ou les retraites complémentaires, modèle retenu par nos voisins. La solidarité nationale ne doit pas servir à échapper aux solidarités familiales et à conforter les égoïsmes.
- Plusieurs pistes s'offrent à nous. Votre mission a proposé une solution mixte, un partenariat public-privé.
Pour l'instant, le Gouvernement n'en privilégie aucune
- Le premier principe est celui du libre choix entre le placement en établissement et le maintien à domicile.
Comment faire pour que ce ne soit pas un choix contraint ?

- Il est hors de question d'alourdir la dette publique, ou de taxer davantage le travail. Pourquoi écarter le principe de l'assurance individuelle déjà souscrite par 5 millions de Français ? Nous devons construire un modèle pour les 30 prochaines années, et la question n'est pas seulement financière.
>> Le président de la République a parlé de cinquième protection, ce qui n'implique pas une cinquième branche de la sécurité sociale -qui pourrait d'ailleurs être créée sans loi organique.
Sénat - Débat - 2011-02-15
http://www.senat.fr/cra/s20110215/s20110215_som.html

**Débat sur les infrastructures de transport**
Le Snit, qui devrait être adopté avant l'été, va définir la politique de la France en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 années à venir. Le texte est en consultation jusqu'au 27 février 2011 sur le site du ministère.
En raison du trop grand nombre de cas régionaux ou locaux évoqués, ce débat en séance du Sénat ne peut être synthétisé.
Sénat - Débat - 2011-02-15
http://www.senat.fr/cra/s20110215/s20110215_som.html
Infrastructures de transport : quelle politique pour les 30 prochaines années ?
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Infrastructures-de-transport.html
L'Avant projet SNIT
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNIT_08022011.pdf

## *Questions parlementaires / Réponse ministérielles*

**Conséquences de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe d'habitation**
*Extrait de réponse: "* le Gouvernement introduira, dans le calcul de chacun des abattements communaux et intercommunaux de taxe d'habitation, un mécanisme qui neutralisera les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale dans l'immense majorité des situations. Ainsi, les variations du produit fiscal en résultant pour la commune ou l'EPCI seront annulées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources. Ce mécanisme permet de confirmer à la fois la garantie individuelle des ressources de toutes les communes et intercommunalités et la neutralité de la réforme pour les ménages. Par suite, aucune modification des abattements existant localement n'est nécessaire pour tirer les conséquences de la réforme…
Sénat - 2011-02-10 - Réponse ministérielle N° 15352
http://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100915352.html

**Révision des valeurs locatives cadastrales**
*Extrait de réponse: "* Un projet de révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été présenté lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2010. L'article 34 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 décrit le dispositif dans son intégralité. Les modalités d'évaluation sont largement simplifiées, grâce à l'instauration d'une grille tarifaire par catégories de locaux et par secteurs locatifs homogènes. Des commissions départementales seront créées et auront un rôle décisionnel sur la détermination des nouveaux paramètres d'évaluation, à partir de propositions élaborées par l'administration fiscale. Pour les collectivités territoriales, cette révision s'opèrera à ressources constantes. En outre, elle n'impactera pas les impositions relatives aux locaux d'habitation. Les travaux débuteront par une expérimentation menée en 2011 sur un échantillon de cinq départements…
Assemblée Nationale - 2011-02-15 - Réponse Ministérielle N° 86178
http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-86178QE.htm

**Cartes communales et plans locaux d'urbanisme en Alsace-Moselle**
*Extrait de réponse: "* Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le maire a la possibilité d'élaborer un règlement municipal des constructions qui comporte des dispositions d'urbanisme similaires, sur certains points, à celles d'un plan local d'urbanisme. Ces dispositions locales particulières coexistent avec le droit général de l'urbanisme. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment en sa partie relative aux documents d'urbanisme, n'a pas abrogé les dispositions de la loi du 7 novembre 1910. En conséquence, deux législations sont applicables dans les départements concernés, et les autorisations de construire sont délivrées dans le respect de l'une et de l'autre simultanément. En application du principe posé par l'article 80-II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, la législation locale prime en cas de contradiction avec les règlements (RNU, POS, PLU) issus de la législation nationale…
Sénat - 2011-02-10 - Réponse ministérielle N° 13771
http://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100613771.html

**Cumul des droits de préemption urbain et « commercial », détenus par des personnes distinctes**
*Extrait de réponse: "* L'extension du champ d'application du droit de préemption des communes a pour conséquence une possible concurrence du droit de préemption urbain et du droit de préemption sur les terrains à vocation commerciale, par exemple lorsque le droit de préemption urbain a été délégué à une société d'économie mixte (SEM). Toutefois, en pratique, même si la commune a délégué son droit de préemption urbain à la SEM, elle travaillera en étroite collaboration avec celle-ci pour décider du droit de préemption le mieux adapté à la situation. Ainsi, dans le cadre de la procédure de préemption, l'article R. 213-5 du code prévoit que le propriétaire du bien soumis au droit de préemption adresse la déclaration

préalable à la commune titulaire du droit de préemption. Il est donc de bonne administration, lorsque la commune entend exercer son droit de préemption sur les terrains à vocation commerciale, qu'elle en informe le délégataire du droit de préemption urbain. Dans le cas où la commune ne serait pas intéressée par l'exercice de son droit de préemption, elle transmet copie de la déclaration au délégataire du droit de préemption urbain qui pourra alors exercer son droit.
Assemblée Nationale - 2011-02-15 - Réponse Ministérielle N° 87739
http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-87739QE.htm

## *Jurisprudence*

**Responsabilité des maîtres d'œuvre: il importe peu que les vices en cause soient non-apparents lors de la réception des travaux, dès lors que le maître d'oeuvre en avait eu connaissance en cours de chantier**
(...) Considérant que la responsabilité des maîtres d'oeuvre pour manquement à leur devoir de conseil peut être engagée, dès lors qu'ils se sont abstenus d'appeler l'attention du maître d'ouvrage sur des désordres affectant l'ouvrage et dont ils pouvaient avoir connaissance, en sorte que la personne publique soit mise à même de ne pas réceptionner l'ouvrage ou d'assortir la réception de réserves ; qu'il importe peu, à cet égard, que les vices en cause aient ou non présenté un caractère apparent lors de la réception des travaux, dès lors que le maître d'oeuvre en avait eu connaissance en cours de chantier ; que, par suite, la cour administrative d'appel pouvait, sans erreur de droit, après avoir relevé dans le cadre de son pouvoir souverain d'appréciation et en l'absence de toute dénaturation, que les désordres affectant le substrat des surfaces du parcours recouvertes de gazon ainsi que le réseau d'irrigation avaient été identifiés par les maîtres d'oeuvre en cours de réalisation du chantier, mettre en jeu leur responsabilité pour défaut de conseil, quand bien même ces désordres n'auraient plus été visibles à la date de la réception en raison du développement de la couverture végétale sur le parcours de golf ;
En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (…) c'est sans erreur de droit que la cour administrative d'appel de Lyon a fixé toutes taxes comprises les sommes qu'elle a condamné les participants à la maîtrise d'oeuvre à lui verser ; (...)
Conseil d'État N° 330693 - 2011-01-28
http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000023494593

**Immeubles classés au titre des monuments historiques - Qualification des architectes maîtres d'œuvre**
(...) Considérant, en troisième lieu, que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que l'autorité investie du pouvoir réglementaire règle de façon différente des situations différentes ni à ce qu'elle déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que la différence de traitement qui en résulte soit, dans l'un comme l'autre cas, en rapport avec l'objet de la norme qui l'établit et ne soit pas manifestement disproportionnée au regard des différences de situation susceptibles de la justifier ; que le dernier alinéa de l'article L. 621-9 du code du patrimoine prescrivait au décret attaqué de fixer la liste des catégories de professionnels auxquels le propriétaire ou l'affectataire d'un immeuble classé est tenu de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation et de restauration dans l'objectif de réserver à des professionnels particulièrement qualifiés le soin d'intervenir sur des monuments historiques ; qu'il ressort des pièces des dossiers que les architectes libéraux non titulaires du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention architecture et patrimoine ou d'un diplôme équivalent se trouvent, au regard de cet objectif, dans une situation différente des titulaires de tels diplômes, dès lors qu'ils ne présentent pas les mêmes garanties de qualification ; qu'il ne ressort pas des pièces des dossiers que la différence de traitement que les articles 2 et 4 du décret attaqué instaurent entre les architectes libéraux non titulaires du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention architecture et patrimoine ou d'un diplôme équivalent d'une part, et des professionnels qu'ils visent d'autre part, soit disproportionnée au regard de leur différence de qualification ; (…)Le Conseil d'Etat valid la légalité du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009…(...)
Conseil d'État N° 331010 - 2010-11-26
http://www.legifrance.com/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000023141290

# Documentation

## *Rapports & études*

**Rapport de la Cour des Comptes**

**Cour des Comptes - Rapport complet - 17 février 2011**
http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Sommaire-25.html

**Le GIP Habitat et interventions sociales pour les mal-logés et les sans-abri**
http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/N_gip_habitat_interventions_sociales_mal_loges.pdf
Voir aussi synthèse p 92
http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/Syntheses/Synthese_rapport_public_annuel_2011.pdf

**Le nouveau siège de l'Office Paris Habitat**
http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/21_siege_office_paris_habitat.pdf
Voir aussi synthèse p 63
http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/Syntheses/Synthese_rapport_public_annuel_2011.pdf

**Les services publics d'eau et d'assainissement : des évolutions encourageantes**
http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/A_services_publics_eau_et_assainissement.pdf
Voir aussi synthèse p 72
http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/Syntheses/Synthese_rapport_public_annuel_2011.pdf

**Rénover le dialogue entre l'État et les collectivités territoriales : une nécessité pour une démocratie apaisée**
Les dernières réformes ont révélé la détérioration des relations entre l'État et les collectivités territoriales. Au climat de confiance nécessaire dans une République décentralisée, se substitue aujourd'hui un climat de défiance entre les deux partenaires, ce qui s'avère néfaste pour la qualité des politiques publiques mises en oeuvre. Or, parallèlement à la mise en oeuvre de la décentralisation et à l'approfondissement de la déconcentration, plusieurs instances de dialogue entre l'État et les élus locaux ont été instaurées. Leur bilan mitigé renforce l'idée selon laquelle l'efficacité de telles instances est perfectible. Le rapport de Jacqueline GOURAULT et de Didier GUILLAUME, établi au nom de la délégation du Sénat aux collectivités territoriales et à la décentralisation, explique les raisons de ce dialogue imparfait et préconise plusieurs orientations pragmatiques pour améliorer la qualité des relations entre l'État et les élus locaux. Bien que seule une véritable culture du dialogue permette de nouer un « contrat de confiance » entre l'État et les collectivités territoriales, la mise en oeuvre de ces recommandations vise à apaiser les tensions actuelles.
Sénat - Rapport n° 272 - 2011-02-14
http://www.senat.fr/notice-rapport/2010/r10-272-notice.html

**Le Sénat dénonce "la maladie des normes".**
De la gestion de l'eau à la sécurité des bâtiments, des transports aux équipements sportifs, de la voirie à la restauration scolaire, la quasi-totalité des domaines d'intervention des collectivités territoriales sont aujourd'hui impactés par l'inflation normative.
Dans une société inquiète, voire angoissée, à la recherche du « zéro risque absolu », la norme a vite colonisé tous les secteurs de la sphère publique. Pour chaque question, pour chaque éventualité, pour chaque doute, la réponse est la même : légiférer ou règlementer. L'obligation ou l'interdiction, selon les cas, surgit, tel un réflexe conditionné ; elle s'impose dans son uniformité, sa rigidité et parfois son absurdité au responsable local, où qu'il soit et quelles que soient les circonstances locales.
La norme s'impose aussi dans ses excès à un citoyen qu'elle est pourtant censée servir et protéger. Au-delà de leurs effets (souvent astronomiques) sur le contribuable local, ce sont les organes vitaux de la démocratie que frappent les quelque 400 000 prescriptions techniques aujourd'hui applicables aux collectivités territoriales : le droit, ravagé dans sa crédibilité et son autorité ; la sécurité juridique, victime directe d'une frénésie textuelle devenue chronique ; et, surtout, l'élu local, fonctionnarisé, parfois infantilisé.
Sans tomber dans une « normophobie » qui serait tout aussi vide de sens que l'idolâtrie de la règle, la Délégation du Sénat aux collectivités territoriales et à la décentralisation a estimé qu'il était grand temps de recentrer la norme sur sa raison d'être : le service d'intérêts publics. Sous la plume de son président, Claude BELOT, elle émet une vingtaine de propositions pour en finir avec une nouvelle forme de jacobinisme : le centralisme normatif, qui transforme l'élu en administrateur, substitue l'expertise technique à la légitimité des urnes et change la gestion par l'action en gestion par l'intendance.
Rapport d'information n° 317 - 2011-02-16
http://www.senat.fr/notice-rapport/2010/r10-317-notice.html

**Les chiffres du logement neuf en 2010 – Fédération des promoteurs**
Citation : (…) Les ventes sont toujours portées par le dispositif Scellier en faveur des investissements locatifs neufs (63% des ventes en 2010) ; l'accession à la propriété, quant à elle, demeure faible, malgré un puissant dispositif d'aide (doublement du prêt à taux zéro et Pass foncier). Toutefois, l'arrivée à terme de ces dispositifs à fin 2010 semble avoir stimulé les ventes en fin d'année. Les ventes en accession ne représentent que 37% des ventes dont 42% ont été réalisées en TVA à 5,5% (11.327 ventes en 2010 contre 8.461 en 2009). L'accession à la propriété classique (en TVA à 19,6%) est, de fait, marginale (15.473 ventes en 2010 contre 17.282 ventes en 2009. La profession compte donc sur la capacité du dispositif PTZ+ à développer l'accession à la propriété des catégories intermédiaires. Les studios, 2 et 3 pièces concentrent 70% des ventes en 2010. Les mises en vente enregistrées par l'observatoire de la FPI atteignent 74.796 unités en 2010 contre 50.822 en 2009, soit une progression de 47%. (…)
http://www.fpifrance.fr/Upload/Communique110.pdf

## *Livres, guides, revues, articles et communiqués signalés*

**Guide du représentant des personnes handicapées dans les commissions d'accessibilité**
Ce guide est destiné à l'ensemble des représentants dans les commissions départementales ou communales d'accessibilité, dont le rôle est essentiel pour une bonne application de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application. Au-delà, il s'adresse aux personnes handicapées directement concernées et à l'ensemble des corps des métiers, parfois démunis devant l'ampleur de la réglementation…
FNATH - Guide - 2011-02-14
http://www.fnath.org/upload/file/evenementiel/guide_accessibilite/guideTOTAL8.pdf

**Economie résidentielle : une nouvelle note d'Etd**
Depuis quelques années, le concept d' « économie résidentielle » est sorti de la sphère académique pour devenir un élément de vocabulaire désormais couramment mobilisé par les acteurs du développement territorial. Pourtant, si sa diffusion a permis d'éclairer et de rendre compte de dynamiques territoriales jusqu'alors largement occultées, cette notion suscite, d'une part, encore de vives réactions traduisant une certaine confusion, voire une incompréhension. Les approches mobilisées restent, d'autre part, souvent cantonnées à la mesure du « poids » de l'économie résidentielle dans les économies locales, débouchant rarement sur de véritables stratégies visant à tirer parti du potentiel qu'elle recèle. Cette situation, révélatrice d'un défaut de références et de méthodes a conduit Etd - dans le cadre du Réseau Rural National, et en partenariat avec le Collectif Ville Campagne et avec l'appui du cabinet OPC - à mener une réflexion visant à :
- clarifier les termes de la réflexion pour lever les ambiguïtés et proposer un cadre d'analyse reposant sur des éléments de méthode simplifiés ;
- définir des pistes de traduction de ce potentiel de développement en termes de stratégies publiques, en fonction de « figures » territoriales de développement contrastées.
La synthèse de cette démarche, est restituée dans le cadre d'une note d'analyse exploratoire, nourrie de l'observation et de l'analyse d'un panel d'une quinzaine d'expériences de territoires de projet ruraux et péri-urbains (communautés de communes, pays, parcs naturels régionaux et communautés d'agglomération).
http://www.projetdeterritoire.com/index.php/plain_site/content/download/32352/552642/version/1/file/noteEtdEconomieResidentielle.pdf

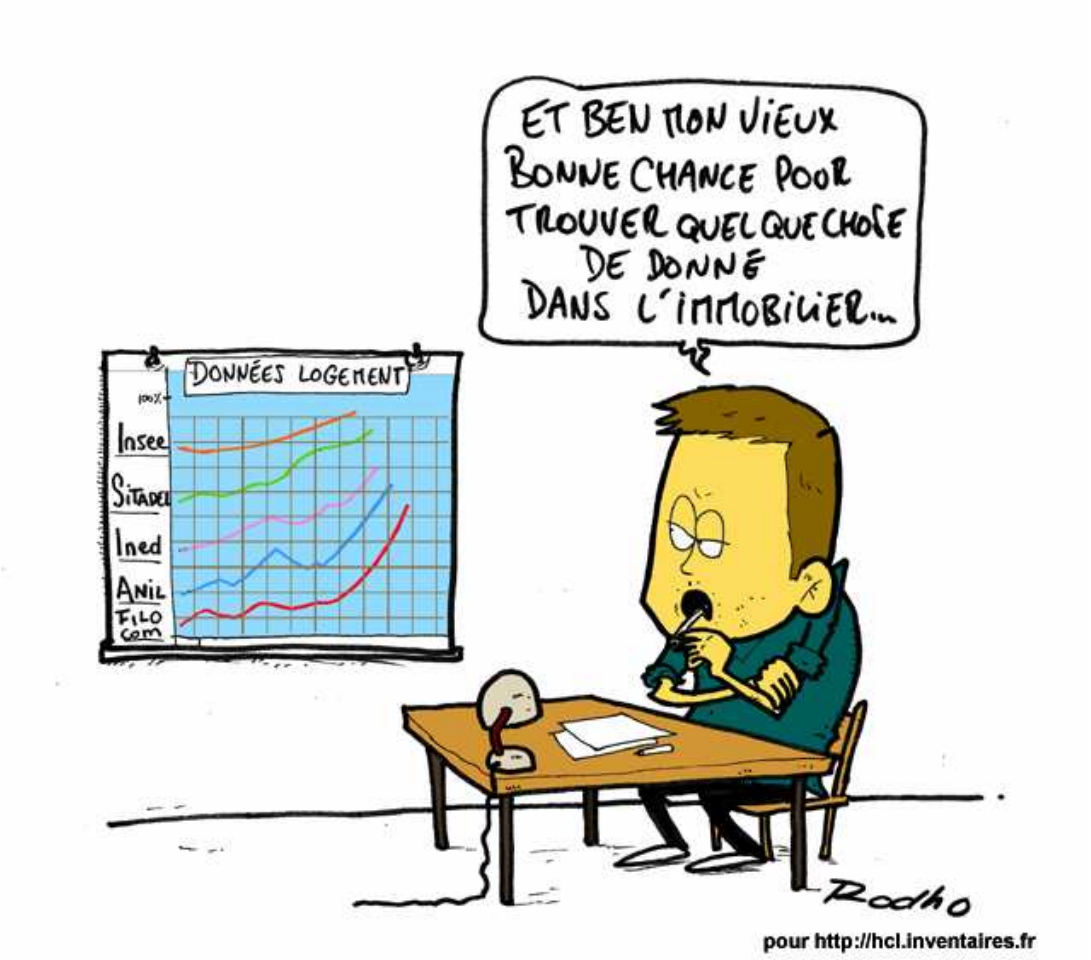
# Actualités

## *Finances, fiscalité, comptabilité, statistiques*

**Logement locatif - La Commission demande à la France de modifier certaines dispositions fiscales discriminatoires**
La Commission européenne a officiellement demandé à la France de modifier des dispositions qui permettent aux investissements dans l'immobilier résidentiel neuf situé en France de bénéficier d'un amortissement accéléré, mais qui ne l'autorisent pas pour des investissements similaires à l'étranger. La Commission considère que ces dispositions sont incompatibles avec la libre circulation des capitaux, principe fondamental du marché unique de l'UE. Cette demande prend la forme d'un avis motivé (deuxième phase de la procédure d'infraction). En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, la Commission pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre de la France…
Commission Européenne IP/11/160 - 2011-02-16
http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/160&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr

**Indices Pro : disparition prochaine annoncée**
Depuis le 21 décembre 2010, les séries d'indices du site Indices Pro ont été intégrées dans la Banque de données macro-économiques (BDM), à part celles produites par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement qui sont d'ores et déjà consultables sur le site du ministère. La dernière mise à jour d'Indices Pro a eu lieu le 1er février 2011. Le site Indices Pro restera accessible, à titre transitoire, jusqu'au 28 février.
INSEE - Communiqué - 2011-02-15
http://www.bdm.insee.fr/bdm2/index.action
Voir la page des Indices et séries chronologiques
http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=indices.htm

**Le modèle de projection démographique Omphale 2010**
Omphale, abréviation de « Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Élèves» est une application complexe qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur. Les projections Omphale reposent sur la « méthode des composantes », cette méthode consistant à suivre une pyramide des âges à partir des trois composantes : la natalité, la mortalité et les migrations. L'outil Omphale a été construit pour répondre à des demandes de projections démographiques locales de plus en plus soutenues.
Insee Méthodes n°124 - 2011-02-16
http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=IMET124



# *On en parle - Revue du web*

## Logement

**Parti Socialiste et politique du logement**
Mardi, au cours d'un déplacement en proche banlieue parisienne, la patronne du PS a lancé la campagne de son parti sur le thème du logement. 2012 approche !




http://www.parti-socialiste.fr/articles/lancement-de-l-appel-pour-une-autre-politique-du-logement

**Une vidéo :**
http://www.dailymotion.com/video/k2WaMLSnQGEbaU1Wh2a#from=embediframe

**Le texte de l'appel :**
http://www.parti-socialiste.fr/articles/appel-pour-une-autre-politique-du-logement/

**Le logement, notamment social, est un sujet politique, non ?**
http://www.flickr.com/photos/partisocialiste/5452808187/

**Les propositions « logement » du PS :**
http://www.parti-socialiste.fr/lepspropose/mon-logement

**Associations : Mouvement Pact et Habitat & Développement**

***Une enquête express HCL :***
Le Conseil d'administration de la fédération Pact vient d'enterrer sans cérémonie le projet de rapprochement (de fusion même) avec « les cousins » de l'autre grand mouvement associatif intervenant sur le secteur « logement privé », Habitat & développement. Ce projet de rapprochement était tout particulièrement porté par le président des Pact, Georges Cavallier qui pouvait légitimement y voir le point final de son action à l'heure où il devait passer la main. Bref, des mois de travail avec une réunion quasi-conclusive le 22 novembre dernier… où chaque partie semble (ou feint d') avoir compris une chose différente.
En résumé, nos amis des Pact trouvent que ceux d'H&D sont bien réticents et décident en CA du 20 janvier de mettre un terme à la démarche aux torts exclusifs de l'autre partie !
(Citation) « *(…) le scénario de fusion totale des deux Mouvements, seul susceptible de mettre un terme définitif à une coexistence trop souvent conflictuelle, est pratiquement rejeté par la Fédération HD qui n'en veut manifestement pas, tout en indiquant qu'elle n'exclut pas de le mettre plus tard à l'étude* (… pour conclure : ) *nous sommes pratiquement revenus à la case départ du fait de l'inappétence manifeste de la Fédération HD, qui parait plus soucieuse de maintenir les ambiguïtés du statu quo que de progresser concrètement vers une solution positive (…)* » (fin de citation).
Réponse du berger à la bergère, un CA de la Fédération H&D convoqué spécialement le 4 février souhaite en conclusion (…) « *une reprise du dialogue avec la Fédération des PACT selon la conclusion du groupe de travail paritaire* ». Mais on n'y croit guère. Bon, personne n'est blanc-bleu dans cette affaire.
Il est clair qu'H&D s'estime avoir le vent en poupe et disposer de réserves de dynamisme que les Pact envient. Les dirigeants d'H&D trouvent aussi que ceux des Pact, au niveau fédéral mais plus encore à leur direction « générale », sont bloqués sur leur position jugée conservatrice (voire passéiste). Les faits ne leur donnent pas complètement tort, de l'avis même (en « off » toujours) de bien des *Pacteux* « historiques »!
Mais bon, H&D n'est pas qu'un rassemblement de modernes, exempt de tout reproche, qui ne serait qu'en butte au conservatisme de son « concurrent » et voisin de l'immeuble parisien où les deux fédérations ont leur siège. Son dynamisme est celui du chalengeur qui pèse bien moins (en salariés, en volumes d'affaires, etc.) et qui n'a pas, comme souvent les Pact, à défendre une position. H&D et son délégué général savent faire entendre une petite musique différente sur des territoires où les Pact se croyaient – à tort- bien tranquilles. Mais un des reproches fait à l'activisme H&D est de souvent se lancer sans avoir les moyens, notamment humains.
L'Etat, enfin, actuellement le cabinet du secrétaire d'Etat Apparu, semble se satisfaire de la coexistence de ces deux réseaux (diviser pour mieux régner ?) et accorde en ce moment à H&D toute son attention (par exemple via l'Anah).
Aujourd'hui, au Mouvement Pact, la question qui reste à traiter est celle des régions où des associations, et non des moindres, possèdent la « double affiliation » et là, les équilibres fragiles et les positions d'équilibriste de certains ne vont pas faciliter la mise au point souhaitée par les Pact… Georges Cavallier confirme d'ailleurs à HCL qu'il n'entend pas obliger les associations concernées « à faire un choix »…
De son côté, Michel Pelenc, le très actif délégué général H&D, finit par confier qu'il faudrait certainement d'abord travailler sur un projet commun avant d'envisager le rapprochement « souhaité ».
Si ce n'est qu'une question de méthode, alors !

Affaire(s) à suivre…
http://www.habitat-developpement.tm.fr/
http://www.pact-arim.org/

### Rapports locatifs

**Logement : La cote des loyers dans vingt grandes villes**
http://www.francesoir.fr/actualite/societe/logement-cote-des-loyers-dans-vingt-grandes-villes-73605.html

### Autres acteurs

**Filiale : ICADE**
(Citation) Icade publie un bénéfice net (part du groupe) de 1 218 millions d'euros au 31 décembre 2010, en augmentation de 131 % par rapport au 31 décembre 2009 (527 millions d'euros), forte de la réussite des opérations transformantes menées au cours de l'année telle que la cession du portefeuille logement (…)
A vendu 23 358 logements dont 23 133 en blocs pour un résultat de cession de 1 158 millions d'euros au cours de l'année 2010, conformément au protocole signé en novembre 2009 (…)
http://www.icade.fr/fo/file.do?id=3725

**ACSé**
**L'Acsé publie son programme d'interventions pour 2011**
http://www.lacse.fr/ressources/files/Agence___new/Programme_intervention_2011.pdf

## Marchés

### Tendances

**Baromètre immobilier annuel d'ECA International**
Citation : (…) En 2010, Paris ne figure plus parmi les 10 villes du monde les plus chères en ce qui concernent les loyers pour un appartement de trois pièces. La capitale française est passée de la 7ème à la 11ème place du classement mondial. Toutefois, le prix des loyers n'a cessé d'augmenter. Avec des loyers s'élevant en moyenne à 1 650 € par mois, le déclassement de Paris sur le plan mondial s'explique surtout par la forte hausse des loyers dans les autres villes du monde. (…)
http://www.eca-international.com/news/press_releases/7314/

## Territoires

### Politique urbaine

**François Fillon réuni le Comité interministériel des villes le 18 février 2011**
Un Comité interministériel des villes (CIV) se réunira, à l'Hôtel de Matignon, vendredi 18 février, sous la présidence de François Fillon, Premier ministre, et en présence de Maurice Leroy, ministre de la Ville, et de plusieurs ministres dont l'action concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Instance de décision de la politique de la ville, le CIV arrête les orientations, définit les programmes et répartit les moyens relatifs à cette politique. Ses décisions sont préparées par le ministre de la Ville et ses services, qui veillent en particulier à mettre en oeuvre le caractère interministériel de la politique de la ville et à favoriser la prise en compte, par chacun des ministères concernés, de la spécificité des quartiers sensibles dans leurs politiques et leurs moyens budgétaires. En amont de ce CIV, le Premier ministre se rendra à Courcouronnes (91), où il participera notamment à des échanges, au centre social, sur le thème de l'emploi dans les quartiers défavorisés. Lors de ce déplacement, François Fillon sera accompagné de Maurice Leroy, ministre de la Ville, Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, et de Georges Tron, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique.
Ministère de la Ville - Communiqué -2011-02-17
http://www.ville.gouv.fr/?Francois-Fillon-reunira-le-Comite

**L'Acsé publie son programme d'interventions pour 2011**
L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) vient de publier son programme d'interventions pour 2011. Cette année, l'Acsé recentrera ses interventions sur ses domaines les plus structurants : l'éducation (réussite éducative, accès à la réussite et à l'excellence, soutien à la parentalité) ; l'emploi (écoles de la deuxième chance, chantiers « rénovation/insertion » sur les sites en rénovation urbaine, parrainage, mobilité des quartiers vers l'emploi, appui à la création d'activités dans les quartiers prioritaires) ; la prévention de la délinquance ; la santé. Toutefois, elle poursuivra ses actions sur ses autres thématiques d'intervention : logement et cadre de vie ; culture et expression artistique ; lien social, citoyenneté et participation à la vie publique ; accès aux droits et prévention des discriminations ; pilotage, ressources et évaluation. Au total, le programme d'intervention 2011 comprend 18 fiches programmes.
Ministère de la Ville - Programme d'interventions -2011-02-17
http://www.ville.gouv.fr/?L-Acse-publie-son-programme-d
Ministère de la Ville - Le programme complet
http://www.lacse.fr/ressources/files/Agence___new/Programme_intervention_2011.pdf

### Aménagement du territoire

**Fonds national de Revitalisation des Territoires : une enveloppe de 5 millions d'euros de prêts pour la revitalisation de 6 territoires**
Avec cette nouvelle dotation de 5 millions d'euros, les moyens déployés par le FNRT afin de revitaliser le tissu économique des territoires fragiles représentent désormais une capacité globale d'intervention de 105,5 millions d'euros, mis à disposition de 65 territoires labellisés. Le FNRT est un fonds de garantie destiné à compléter le dispositif légal de revitalisation en venant en aide aux territoires les plus touchés par des

restructurations économiques et qui ne bénéficient pas ou insuffisamment de fonds versés au titre des conventions de revitalisation. Le dispositif, opérationnel jusqu'en mars 2012, doit permettre l'octroi par OSEO de 135 millions d'euros de prêts sans garantie aux entreprises (Prêts pour la Revitalisation des Territoires, PRT), créant ou préservant de 10 à 500 emplois.
Ministère de l'Agriculture et de l'aménagement du territoire - 2011-02-11
http://agriculture.gouv.fr/fonds-national-de-revitalisation,13510

### Petit Paris

**Comment Haussmann a métamorphosé Paris**
http://www.liberation.fr/design/11011317-comment-haussmann-a-metamorphose-paris

**Cour des comptes : Paris Habitat a explosé ses coûts en déménageant**
http://www.lemonde.fr/societe/article/2011/02/18/cour-des-comptes-paris-habitat-a-explose-ses-couts-en-demenageant_1481871_3224.html

**Paris Habitat : l'UMP crie au "gâchis financier", les mal-logés manifestent**
http://www.lesechos.fr/economie-politique/politique/actu/afp_00323377-paris-habitat-l-ump-crie-au-gachis-financier-les-mal-loges-manifestent.htm

http://mal-logesencolere.20minutes-blogs.fr/archive/2011/02/17/rapport-de-la-cour-des-comptes-une-centaine-de-mal-loges-man.html

http://paris-ile-de-france.france3.fr/info/paris-habitat-epingle-par-la-cour-des-comptes-67436963.html

**Réponse de l'OPH :**
http://www.parishabitatoph.fr/OPAC/BASEDOCUMENTAIRE/Pages/Regroupementdesservices.aspx

**Le rapport de la CRC de juin :**
http://www.ccomptes.fr/fr/CRC13/documents/ROD/IFR201011.pdf

**Rappel :**
http://www.cawa.fr/l-opac-de-paris-nouveaux-murs-nouvelle-identite-nouveau-directeur...-breve00171.html

## Solidarité

### Gens du voyage

**Gens du voyage - Campagne pour l'amélioration des conditions de vie et de logement - La Fnasat s'engage aux cotés des collectivités**
Dans le contexte de la révision des schémas départementaux et dix ans après la promulgation de la loi Louis Besson, les collectivités doivent aujourd'hui faire face à des défis renouvelés pour accueillir les Gens du voyage. La Fnasat-Gens du voyage et son réseau d'adhérents sont mobilisés pour développer à vos côtés une politique d'accueil et d'habitat adapté. La confiance de certaines collectivités, leur investissement volontaire et la consultation des Gens du voyage ont fait émerger des équipements pérennes et un certain nombre de bonnes pratiques. Forte de ces expériences positives, la Fnasat vous propose un accompagnement dans la réalisation de votre projet : de l'information et des conseils personnalisés sur votre projet, le partage d'expériences réussies et de bonnes pratiques, la formation d'acteurs locaux depuis un constat partagé…
FNASAT - Publication - 2011-02-17
http://www.fnasat.asso.fr/Engagements%20pour%20une%20politique%20d%27accueil%20et%20d%27habitat%20adapt%E9%20aux%20Gens%20du%20voyage.pdf
Le site de la FNASAT
http://www.fnasat.asso.fr/

### Santé

**Éducation thérapeutique des patients et hospitalisation à domicile - Opinions et pratiques des médecins généralistes libéraux dans cinq régions françaises**
La cinquième vague du panel (Basse-Normandie, Bretagne, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire) portait à l'été 2009 sur l'éducation thérapeutique du patient (ETP) et sur l'hospitalisation à domicile (HAD). Neuf médecins interrogés sur dix sont favorables à la mise en place d'un programme d'ETP, pour tous ou certains de leurs patients atteints de maladie chronique (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires). Les trois quarts des praticiens se déclarent prêts à réaliser eux-mêmes des actions d'ETP dans leur cabinet, avec une formation et une rémunération adaptées. Une majorité accepterait aussi de les déléguer à des professionnels non médicaux formés. L'hospitalisation à domicile est un dispositif apprécié des médecins interrogés, même si 55 % d'entre eux indiquent que ce service n'est pas présent dans leur zone d'exercice. Un tiers des généralistes du panel ont prescrit une HAD au cours des 12 derniers mois, plus souvent ceux qui adhèrent à un réseau de santé et se réfèrent aux recommandations de bonne pratique. Neuf praticiens sur

dix se disent satisfaits de la qualité de la prise en charge, les autres invoquant notamment la lourdeur des démarches administratives.
DREES - Études et résultats N° 753 - 2011-02-17
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/er753.pdf

**Campagne nationale d'analyse des résidus de médicaments dans l'eau**
La présence de substances émergentes dans l'environnement à l'état de traces et notamment celle de résidus de médicaments dans les eaux interroge depuis quelques années l'opinion publique, la communauté scientifique et les autorités publiques. La question des risques sanitaires liés à ces substances est en particulier posée. Actuellement, il n'existe pas de limite de qualité pour les résidus de médicaments dans les eaux et les réglementations, européenne et française, ne prévoient pas de les rechercher.
Secrétaire d'Etat Santé - Communiqué - 2011-02-10
http://www.sante.gouv.fr/campagne-nationale-d-analyse-des-residus-de-medicaments-dans-l-eau-des-resultats-conformes-aux-attentes.html

## Dépendance

**Aide à l'autonomie : Roselyne Bachelot-Narquin et Marie-Anne Montchamp débattent avec le Conseil de la CNSA**
Au cœur des réflexions sur un nouveau champ de protection sociale depuis sa création, le Conseil de la CNSA se félicite que ce sujet de société, attendu par les acteurs concernés, soit l'un des chantiers prioritaires du début d'année et ne se cantonne plus à un petit nombre d'initiés. Il s'accorde avec la volonté du gouvernement de ne pas concentrer le débat sur les seules questions financières, mais de réfléchir plus largement à la place des personnes âgées dans la société. Il considère la longévité des Français comme une chance pour tous, un facteur de croissance à saisir. Enfin, le Conseil souligne le caractère évolutif de la perte d'autonomie et le rôle de la prise en charge des GIR 4. Il aspire à ce que la future loi accorde une place importante à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Ses propositions en la matière feront l'objet d'un chapitre dans le rapport annuel 2010 de la CNSA.
CNSA - Compte-rendu - 2011-002-14
http://www.cnsa.fr/article.php3?id_article=945

**La dépendance des personnes âgées : un sujet qui touche fortement les Français âgés de 35 à 75 ans**
8 Français sur 10 (35-75 ans) se sentent concernés par la dépendance des personnes âgées, 4 sur 10 se déclarant « très concernés », que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs proches. Concrètement, 6 sur 10 ont actuellement ou ont eu par le passé une personne âgée dépendante dans leur foyer ou leur entourage familial. 1 Français sur 4 est actuellement confronté à la dépendance d'une personne âgée, et la moitié d'entre eux est « aidant ». Cette situation d'être ou d'avoir été « face » à la dépendance d'un proche est ressentie comme particulièrement difficile d'un point de vue psychologique ou affectif pour plus de la moitié d'entre eux (55%)…
TNS Sofres pour La Banque Postale Prévoyance - Sondage - 2011-02-09
http://www.tns-sofres.com/points-de-vue/10F7CF1C824B473A84F06BD94845F2F3.aspx

**La vie en établissement d'hébergement pour personnes âgées du point de vue des résidents et de leurs proches**
L'enquête Résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées, réalisée par la DREES en 2007 auprès d'un échantillon de résidents de ces établissements permet de mieux connaître les conditions de prise en charge et d'existence des résidents en EHPA, d'apprécier leur niveau de satisfaction tant en termes de soins et de prestations que de socialisation. L'enquête de 2007 s'inscrit dans un dispositif régulier d'interrogation qui permet d'actualiser et d'approfondir l'analyse des conditions de vie des personnes âgées résidant en établissement. Elle présente en outre plusieurs spécificités nouvelles, notamment sur le mode de sélection des personnes interrogées permettant de recueillir la parole directe du plus grand nombre de résidents en établissements. Le point de vue de l'usager a été complété par une interrogation d'un proche afin de disposer d'informations sur tous les résidents, ceux qui peuvent s'exprimer et les autres, et de confronter leurs diverses appréciations.
Ministère de la santé - Dossiers solidarité et santé N° 18 - 2011-02-02
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/La_vie_en_etablissement_d_hebergement_pour_personnes_agees_du_point_de_vue_des_residents_et_de_leurs_proches.pdf

## Accessibilité

**L'après-diagnostic, une étape cruciale de la politique d'accessibilité**
La loi prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) d'ici 2015. Afin de ne pas laisser les exploitants et propriétaires de ces ERP désemparés face à cette obligation et cette échéance, la loi impose la réalisation - par une personne pouvant justifier d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti - d'un diagnostic d'accessibilité. Si la phase du diagnostic d'accessibilité de l'établissement est primordiale, la phase post-diagnostic est cruciale…
MEDDTL - Communiqué - 2011-02-16
http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=21304
Le site de l'accessibilité
http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html

**Accessibilité du neuf : l'Association des Paralysés de France (APF) fermement opposée aux dérogations sur le neuf !**
Suite à l'examen par la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale le 3 février dernier de la proposition de loi de Paul Blanc tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, l'APF fait part de son analyse à Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, Président de la Commission des Affaires sociales.
Association des Paralysés de France - Communiqué - 2011-02-10
http://www.reflexe-handicap.org/archive/2011/02/10/accessibilite-du-neuf-l-apf-fermement-opposee-aux-derogation.html

### Sécurité

**Tempête Xynthia, un an après : des actions fortes pour prévenir les inondations**
Un an après la tempête Xynthia, le plan national submersions rapides vient d'être validé par le premier ministre, après une large concertation conduite de juillet 2010 à début février 2011. Véritable feuille de route de l'Etat en matière de prévention des risques d'inondation, ce plan, doté d'un budget de 500 M€, comprend plus de 60 actions concrètes. Et un nouvel appel à projets "programmes d'actions de prévention des inondations " (PAPI) est lancé. Ce dispositif complet vise à mieux maîtriser l'urbanisation dans les zones dangereuses, améliorer la vigilance météo et l'alerte des populations, et renforcer la fiabilité des digues. Il se décline en quatre axes prioritaires du plan submersions rapides
Maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques;
Améliorer les systèmes de surveillance, de prévision et d'alerte;
Renforcer la fiabilité des digues;
Développer une véritable culture du risque…
MEDDTL - Synthèse - 2011-02-17
http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=21342

**Lancement du site "pluies extrêmes"**
Son objectif est d'informer sur la fréquence des évènements pluviométriques extrêmes. Il réunit ainsi les épisodes de précipitations extrêmes qui se sont produits en métropole, depuis 1958, et jusqu'en 2009. On appelle «pluies extrêmes» des épisodes pluvieux courts, mais dont l'intensité est forte. Ces phénomènes sont souvent à l'origine de crues intenses, provoquant de nombreux dégâts…
MEDDTL - Communiqué - 2011-02-15
http://pluiesextremes.meteo.fr

## Professions

### Immobilier

La Chambre FNAIM Paris-Ile de France organise avec le soutien du Pôle Emploi son 15ème Forum Recrutement le 3 mars
http://www.fnaim-idf.com/internet/page.php?pg=recrutement

### Directeurs généraux

**Paris-Lyon TGV…**

***Une enquête express HCL :***
**(Suite du flash adressé aux abonnés vendredi dernier)**

Sans crier gare, les services de Communication du Grand Lyon annoncent un nouveau changement à la Direction générale des services de la 2ème (après Paris) ville de France, enfin la Communauté urbaine, ce qui n'est pas en soi un « scoop » car les proches collaborateurs du sénateur-maire socialiste Gérard Collomb valsent pas mal ces derniers temps.

La nouvelle, pour HCL, est en réalité celle du départ de Benoit Quignon qui venait d'être confirmé en septembre Directeur général du Logement Français. Les lecteurs d'HCL ont suivi son parcours début 2009, de DGS de la capitale des Gaules au poste de numéro2-dauphin de Pierre Carli, patron du Groupe Logement Français, un des rares (avec Logirep/Polylogis) gros opérateurs HLM - ESH indépendants (c-a-d qui ne soit pas dans le giron de la Caisse d'Epargne, de la Caisse des dépôts ou surtout du 1% logement).

HCL s'était félicité de ce choix judicieux d'un excellent connaisseur de l'univers des collectivités locales à la tête d'une telle grosse boutique HLM (quelques 75.000 logements), au delà des talents propres de B. Quignon et de son parcours (CDC, Dexia, DG de département), mais aussi pour souligner la réussite de cette transition programmée dont on sait qu'elle n'est pas la règle à la tête de bien des organismes !

Le challenge que constitue le projet de « pôle métropolitain » autour d'un ***très Grand Lyon***, réactivé après l'adoption de la réforme des collectivités en décembre dernier l'aura donc emporté sur l'attrait (et les difficultés) de diriger un groupe HLM : B. Quignon devait se voir adoubé Président du Directoire en juin !

Un peu prise de court, la communication du Logement Français a d'abord été dirigée vers l'interne, afin si ce n'est d'expliquer, au moins d'annoncer ce changement brutal de programme à l'encadrement et aux troupes. Pas de commentaires vers l'extérieur à l'heure du bouclage de cette lettre mais une confirmation du départ du DG… Cet aller retour en à peine un peu de plus de 2 ans illustre probablement que la greffe n'avait pas totalement pris mais aussi que l'on résiste difficilement à la sollicitation « pressante » d'un grand élu (local) pour un défi de cet ordre.

Il reste à souhaiter au Logement Français de remettre en route le processus de la succession de Pierre Carli, toujours en poste, dans les meilleures conditions. Les candidatures ne devraient pas manquer.

Affaire à suivre…
http://www.lyonmag.com/article/21858/le-directeur-gA-nA-ral-des-services-du-grand-lyon-sur-le-dA-part

http://www.leprogres.fr/politique/2011/02/18/grand-lyon-l-ancien-directeur-revient-apres-le-depart-surprise-de-son-successeur

http://www.grandlyon.com/

http://www.logementfrancais.fr/presentation

## Europe

**Forum européen des politiques architecturales**
L'objectif de cette réunion organisée par l'Intergroupe Urban du Parlement européen et le Forum européen des politiques architecturales (FEPA) était de répondre à des questions telles que : qu'est-ce que l'espace urbain ? Qu'est-ce que la politique architecturale ? Y a-t-il besoin d'une politique urbaine européenne ? Ou bien est-ce uniquement la responsabilité des collectivités ? Quel pourrait être le modèle européen des villes pour le futur ? Comment faire face aux enjeux démographiques, climatiques et sociaux ?
Maisons des pouvoirs locaux français - 2011-02-09
http://www.pouvoirs-locaux-francais.eu/documents/?doc_n_id=634&arb_n_id=92

## Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.

**Propositions du PS pour le logement :**
**La presse en parle (un) peu… c'est à peine si on relève ces quelques papiers (congés scolaires en région parisienne ?)**
- http://www.lavieimmo.com/immobilier-clamart-36273/logement-les-10-propositions-du-ps-pour-sortir-de-la-crise-10557.html
- http://www.lefigaro.fr/politique/2011/02/16/01002-20110216ARTFIG00697-aubry-defend-sa-politique-du-logement-sans-oublier-mam.php
- http://www.lcp.fr/Aubry-parle-logement-en-banlieue-12341.html
- http://www.humanite.fr/18_02_2011-martine-aubry-cherche-le-clivage-465523

**Un plan de relance pour les logements sociaux**
http://www.sudouest.fr/2011/02/16/un-plan-de-relance-pour-les-logements-sociaux-319926-628.php

**Lourdes. « Nous comptons sur 300 logements »**
http://www.ladepeche.fr/article/2011/02/17/1015888-Lourdes-Nous-comptons-sur-300-logements.html

**Un film de Dunkerque datant de.... 1913 !!!**
http://nord-pasdecalais.blogspot.com/2011/02/un-film-de-dunkerque-datant-de-1913.html

**Retraites et logement, en tête des préoccupations**
http://french.china.org.cn/china/txt/2011-02/14/content_21919067.htm

**L'immobilier poursuit sa hausse**
http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2011/02/18/97002-20110218FILWWW00370-chine-l-immobilier-poursuit-sa-hausse.php

**Démobilisation générale dans les HLM**
http://www.lamontagne.fr/editions_locales/haute_vienne/haute_vienne_demobilisation_generale_dans_les_hlm@CARGNjFdJSsBEh0NAB8-.html

**Logement : attributions particulières**
http://bondy-autrement.org/index.php?option=com_content&task=view&id=1622&Itemid=1

**La politique du logement social continue de diviser les élus**
http://www.larep.com/temps_forts_28-23408.html

**Construction de mosquées : désaccord au gouvernement**
http://info.france2.fr/politique/construction-de-mosqueesdesaccord-au-gouvernement-67425690.html

**Benoist Apparu veut "faciliter la construction de mosquées"**
http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20110218.OBS8272/benoist-apparu-veut-faciliter-la-construction-de-mosquees.html

**Benoist Apparu défend son bilan**
http://www.20minutes.fr/article/670851/societe-benoist-apparu-defend-bilan

**... dépendaison de crémaillère chez AXA...**
(Citation) Avant d'expulser, la société a gentiment attendu la tenue hier de son assemblée générale annonçant un résultat de 4,3 milliards d'euros de bénéfices en 2010. Il ne fallait pas gâcher la fête ! (…)
(NdR : AXA est l'actionnaire de référence d'un important groupe HLM, le Logement Français)
http://www.jeudi-noir.org/

**Périssol, Robien : Bruxelles absurde !**
http://blogs.lesechos.fr/dominique-seux/absurde-processus-de-decision-fiscale-a5145.html

**La Rochelle : la course aux logements sociaux :** La loi SRU n'est toujours pas respectée dans l'agglomération.
http://www.sudouest.fr/2011/02/17/course-aux-logeme-nts-sociaux-320465-757.php

## *Evènements / Manifestations*

**1er mars – Marne-la-Vallée (pas très loin de Paris...)**
Présentation de la nouvelle publication périodique de l'École d'architecture de la ville & des territoires,




http://www.marnelavallee.archi.fr/

**21 et 22 mars – Créteil (près de Paris)**

(Citation) Depuis deux ans, l'activation du débat relatif à l'avenir de la région-capitale, selon des termes invariants – le Grand Paris - a permis paradoxalement de prendre acte de la nouveauté de la question métropolitaine. On souhaite lors de ces deux journées expliciter le sens de ce changement paradigmatique, pour en dégager les implications sur l'action publique et plus précisément sur l'aménagement urbain.

(NdR) Avec les interventions de, notamment, Marc Wiel qui publie régulièrement dans nos colonnes (et qui vient de sortir le livre signalé il y a peu par HCL : « Grand Paris : premier conflit né de la décentralisation ») Il y aura du beau monde, d'Olivier Mongin (« Esprit ») à Vincent Fouchier, numéro 2 de l'Agence d'urba d'Ile-de-France que l'on donnait il y a peu comme un candidat plausible au poste de délégué général de la Fédération des Agences d'urba…




http://urbanisme.u-pec.fr/medias/fichier/programme-grand-paris-iup-2011_1297420083945.pdf

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie
Directeur de publication : Guy Lemée
Courriel : hcl@inventaires.fr Site Internet dédié: http://hcl.inventaires.fr
Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099
Adhérent : www.spiil.org
© 2010 - 2011 ® Habitat & Collectivités locales - Tous droits réservés
La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

SPECIMEN-NUMERO GRATUIT

# Habitat & Collectivités Locales

| La lettre hebdomadaire | Le site Internet | Les alertes | Les hors-séries |
|---|---|---|---|
| Recevez votre lettre HCL numérique chaque semaine sur tous vos postes de travail via Internet | Les archives et la base documentaire http://hcl.inventaires.fr | Recevez les informations importantes en temps réel par courriel | Des numéros spéciaux sur des thèmes choisis 3 éditions / an |

## BON DE COMMANDE
## ABONNEMENT 2011

| TARIF TTC Année Civile | | ABONNE | | | VOTRE FORMULE (2) |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Abonnement de base** 46n°/an + 3 H.S. | **Organisme HLM et SEM** | **Collectivité** (région, département, commune, EPCI) | **Entreprise privée** (Hors secteur bancaire) | |
| T5 | 950 € | > 40 000 logements | > 100 000 habitants | > 100 salariés | □ |
| T4 | 750 € | < 10 001 à 40 000> logements | < 50 001 à 100 000> habitants | <51 à 100> salariés | □ |
| T3 | 450 € | < 1 001 à 10 000> logements | <10 001 à 50 000> habitants | <6 à 50 > salariés | □ |
| T2 | 250 € | < 1 000 logements | <10 000 habitants | <1 à 5> salariés | □ |
| T1 (1) | 150 € | | | Entreprise individuelle | □ |

**Mode de règlement**

□ Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications

□ Mandat administratif réservé aux personnes publiques (voir RIB ci-dessous)

***Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement***

Société Générale – Montreuil sous bois
**Titulaire du Compte : HCL Publications**
31, rue de Villeneuve 94370 Sucy-en-Brie
IBAN FR76 3000 3038 8000 0203 8929 570 – BIC : SOGEFRPP

| Banque | Guichet | N° de Compte | Clé RIB |
|---|---|---|---|
| 30003 | 03880 | 00020389295 | 70 |

Le bon de commande, qui peut être téléchargé et imprimé, et le règlement sont à adresser à : ***HCL Publications***
31, rue de Villeneuve-94370 Sucy-en-brie
Siret 512 025 578 00018. APE 5813Z

(1) *Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au seul lecteur désigné.* . (2) *Choisir et cocher votre tarif*

*NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agence d'Etat et/ou locale, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier, structure de groupe ou « tête de réseau »…*

Nom :……

Fonction :……

Service :……

Courriel (email) :
……

Entreprise ou Organisme :……

Adresse :……
……
……

Code postal :……Ville :……

Téléphone :……Fax……

***Je m'abonne pour l'année 2011*** *après avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation.*

*Signature et cachet*

**Conditions générales de vente et d'utilisation**

Diffuseur/Editeur
La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » Siret 512 025 578 00018 - Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099 - Directeur/responsable de la publication : Guy Lemée

## Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement. Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

## Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre hebdomadaire « Habitat et Collectivités locales », de « hors-séries » et l'accès réservé (identifiant et code) à un site Internet http://hcl.inventaires.fr

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait outre une violation des termes du contrat, une infraction au Code de la propriété intellectuelle pouvant faire l'objet de sanctions civiles et pénales.

L'accès au site Internet est réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrons juger nécessaires ou opportuns.

Sauf mention particulière au bulletin d'abonnement, l'abonnement porte sur la durée de l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre. Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période annuelle d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

## Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent T.T.C. (T.V.A. 2.1% incluse). Une facture est adressée à réception du bulletin d'abonnement ou lors du renouvellement. Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité.

Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

## Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site Internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

## Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à hcl@inventaires.fr ou par courrier postal à HCL publications, 31, rue de Villeneuve – 94370 Sucy-en-Brie

## Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments les composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, en dehors des conditions d'abonnement, est interdite sauf accord écrit préalable.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.